94B 1731

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mademoiselle Edwige CHEVALLIER, demeurant à SAINT GERMAIN LES CORBEIL (91250) Rue des Chevreaux n° 18,

Née à ATHIS MONS (91) le 25 mars 1976,

De nationalité française

Célibataire.

Ci-après dénommée le "CEDANT"

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
010237 | 15 SEP. 94
R.C ANALYTIQUE

D'UNE PART

Et,

La Société RADOR B.V., Société à Responsabilité Limitée au capital de 200.000 Florins, dont le siège social est au PAYS BAS - DEIL (4158 LE) - Hooiweg 16, immatriculée au Registre du Commerce de la GUELDRE sous le n° 27094,

Représentée par son Gérant, Monsieur Ronald VAN DOORN, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le "CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, les parties ont fait l'exposé suivant :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à RUNGIS du 18 mai 1994, enregistré à L'HAY LES ROSES le 16 juin 1994, Bord. 150/6 - F° 30 - Vol. 5 - n° 7080,

Il a été constitué entre :

- Monsieur Henri CHEVALLIER, demeurant à ST GERMAIN LES CORBEIL (91250) Rue des Chevreaux n° 18,

- Mademoiselle Edwige CHEVALLIER, sus-nommée,

et, la Société RADOR B.V., également sus-nommée,

E.C

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
20 Mars 195x.

une Société à Responsabilité Limitée dénommée PRODISCO, dont le siège social est à RUNGIS (94150) BAT. C3 - Rue de Toulouse n° 25 C, ayant pour objet l'acquisition, la création, l'exploitation de tous fonds de commerce d'achat, de vente en gros ou au détail, d'importation, d'exporation et de négoce de fruits et légumes et plus généralement de tous produits alimentaires.

Sa durée est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Son capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) francs, divisé en 500 parts de CENT francs chacune, représentatives d'apports en numéraire et entièrement libérées appartenant aux associés, savoir :

- A Monsieur Henri CHEVALLIER	245 parts
- A la Société RADOR B.V.	245 parts
- A Mademoiselle Edwige CHEVALLIER	10 parts
TOTAL	500 parts

La gérance de la Société est assurée par Monsieur Henri CHEVALLIER pour une durée illimitée.

La société PRODISCO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le n° B 397 456 575 (94 B 01731).

Cet exposé terminé, il est passé à la cession des droits sociaux objet des présentes de la manière suivante :

CESSION

Par les présentes, Mademoiselle Edwige CHEVALLIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Ronald VAN DOORN, ès-qualités, qui accepte, CINQ (5) parts sociales sur les DIX (10) lui appartenant dans le capital de la société PRODISCO, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du même jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

E.C

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Le CESSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT (100) francs par part cédée soit un prix total de CINQ CENTS (500) francs, que le CEDANT reconnaît avoir reçu du CESSIONNAIRE ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

NOTIFICATION A LA SOCIETE

Un original du présent acte de cession sera déposé au siège social de la Société PRODISCO contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt, conformément à la loi.

CONTINUATION DE LA SOCIETE

Par suite de la présente cession, le capital social de la Société PRODISCO se trouve réparti ainsi qu'il suit :

- La Société RADOR B.V., à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci	250 parts
- Monsieur Henri CHEVALLIER, à concurrence de DEUX CENT QUARANTE CINQ parts sociales, ci	245 parts
- Mademoiselle Edwige CHEVALLIER, à concurrence de CINQ parts sociales, ci	5 parts
TOTAL	500 parts

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le CEDANT déclare que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

€ C

FACE ANNULEE

Article 905 du [illegible]

Arrêté du 20 Mars 1958

FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait en sept exemplaires,
A RUNGIS,
L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
et le dix huit août

ENREGISTRÉ ET VISÉ POUR TIMBRE
A CORBEIL R.P. le 22 AOUT 1994.
Bordereau 340 Case 2
Reçu : cinq cent soixante
sauf erreur ou omission

MARIE E. ESCUAIN
Inspecteur des Impôts

FACE ANNULÉE

Article 905 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958